

## **Contexte général**

La forêt communale de Dole-Goux est issue de la fusion par association des biens de Dole et de Goux prononcé par arrêté préfectoral du 18 octobre 1973. Depuis la forêt est gérée distinctement pour répondre à un souhait du propriétaire et a été baptisée forêt communale de DOLE-GOUX.

Situation géographique : la forêt communale de Dole-Goux est située à 2,5 km de Dole et est assise sur les territoires communaux de Dole et de La Loye et s'intègre globalement dans le massif de Chaux.

Géologie et contexte stationnel : la forêt de Dole-Goux repose sur des formations sédimentaires qui doivent leur origine aux mouvements de l'ancien fleuve Aar-Doubs entre le tertiaire et le quaternaire qui ont ensuite entraîné des dépôts aux granulométries variées. On distingue les limons qui occupent une grande partie des surfaces tabulaires (formation éolienne) et les cailloutis inférieurs (1ère phase de dépôt de l'Aar-Doubs à la fin du tertiaire).

Topographie, hydrographie et climat : la forêt est située entre 210 et 234 m d'altitude avec un relief peu accusé et un plateau entaillé par 3 vallons peu profonds. Deux d'entre eux sont parcourus par des filets d'eau intermittents (Gouvenon et limite de territoire entre Dole et la Loye), le troisième par la Clauge (ruisseau important traversant tout le massif de Chaux). Le climat est de type semi continental, marqué par un déficit en eau durant la période estivale. Durant la période 1991-2020 la température moyenne annuelle a été de 11,6 ° et les précipitations moyennes annuelles de 1031,6 mm (relevés réalisés à la station météorologique de référence de Dole situé à 5 km).

Peuplements forestiers : la forêt a été traitée en taillis sous futaie dès 1820 et en conversion en futaie régulière depuis 1988. Les peuplements forestiers sont principalement constitués d'un mélange de taillis et d'une futaie riche en gros bois. Les essences prédominantes sont le chêne sessile et le hêtre. Les résineux, principalement le Douglas, sont présents sur 10 % de la surface. La forêt est assez bien desservie hormis les parcelles à proximité de l'étang.

## **Principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt**

Enjeu de production : la forêt présente un enjeu de production ligneuse globalement moyen. La production de bois d'œuvre de qualité varie selon les contextes stationnels rencontrés (limon sain, limon avec hydromorphie, mélange limon-cailloutis, forte proportion de cailloutis...). Les sols limoneux profonds présentent les conditions les plus favorables mais sont très sensibles au tassement. Les peuplements feuillus de taillis sous futaie présentent une forte proportion de gros bois et les peuplements de Douglas sont dépérissants.

Enjeu environnemental : l'enjeu est reconnu en raison de Natura 2000 ; l'ensemble de la forêt est en effet classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive oiseaux. Une zone de 5,76 ha bordant le ruisseau de la Clauge (parcelle forestière 1) est classée Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats naturels. De plus, un îlot Natura 2000 de 1 ha parcelle forestière 9 a été créé en 2022 afin de favoriser la biodiversité forestière liée aux vieux bois. Enfin, des ZNIEFF de type I intitulée "cours moyen de la vallée de la Clauge en FD de Chaux" et de type II intitulée "forêt de Chaux" sont respectivement englobées dans la ZSC et la ZPS.

Enjeu sociaux-paysagers : l'enjeu est local et ordinaire. La forêt est peu visible depuis les routes publiques. Elle est traversée par un sentier balisé pour la randonnée, fréquenté surtout par les habitants de la commune.

## **Bilan de l'application de l'aménagement précédent**

Le programme d'action de l'aménagement précédent a été **globalement mis en œuvre**.

Les principaux points de ce bilan sont :

- **Réalisation de la conversion en futaie** avec deux passages en coupe dans chaque parcelle en respectant les consignes de martelage propres aux peuplements irréguliers.
- **Une surface à régénérer partiellement réalisée** (29.17 ha sur 38,76 ha maximum prévue) car les parcelles inscrites en régénération élargie n'ont pas été régénérées (état sanitaire des Douglas satisfaisant) et les parcelles 12, 13r, 14r, 15r n'ont pas été entièrement régénérées.
- Et donc une **récolte de bois inférieure aux prévisions** ainsi qu'un niveau de **réinvestissement dans les travaux sylvicoles plus faible que prévu**.

## **Principaux objectifs de l'aménagement forestier**

- Poursuivre la conversion des anciens taillis-sous-futaie en futaie et le traitement en futaie irrégulière dans les peuplements feuillus.
- Assurer la pérennité des renouvellements engagés lors des dernières décennies en poursuivant les travaux de dégagements des plants et des semis naturels.
- Optimiser la sylviculture des jeunes peuplements.
- Régénérer les peuplements dépérissants (principalement résineux), les plus vieillis et les plus pauvres en réserves afin d'obtenir une proportion plus élevée de jeunes futaies garantes de l'avenir de la forêt.
- Travailler au profit d'essences diversifiées et adaptées aux évolutions climatiques, principalement le chêne sessile. La diversité des essences est un point essentiel de la résilience de la forêt face aux incidents climatiques et sanitaires.
- Assurer la protection des sols sensibles au tassement par l'installation de cloisonnements limitant ainsi les surfaces forestières impactées par les exploitations.
- Mettre en œuvre une gestion conforme aux engagements de la charte Natura 2000.

## **Programme d'actions 2025-2044**

Pour les coupes :

- prélèvement des résineux dépérissants et mûrs dans six parcelles.
- coupe rase d'une partie de la parcelle 4 afin de régénérer un peuplement de vieux chênes dépérissants.
- coupes d'amélioration dans les taillis sous futaie qui viseront à maintenir un peuplement en bonne santé, avec un capital sur pied suffisant. Toutes les parcelles de taillis sous futaie adulte passeront une fois en coupe.
- éclaircies dans les jeunes futaies en réalisant des passages conformément aux préconisations des guides de sylviculture en vigueur.
- si nécessaire, selon l'état sanitaire et la croissance des tiges, un passage en éclaircie des zones classées dans le groupe irrégulier extensif.

Pour les travaux :

- des travaux de plantations dans les parcelles à renouveler.
- des créations de cloisonnements dans les peuplements irréguliers.
- des travaux de dégagements des plants et des semis naturels en veillant à préserver la diversité des essences.
- des travaux de nettoyage dans les plantations de plus de 10 ans. Ces travaux sont le gage de la réussite du renouvellement de la forêt ainsi que du maintien d'un patrimoine forestier productif et en bon état.

## **BILAN PRÉVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION PROPOSÉE**

Le bilan financier sera positif, soit 17 591 €/an, mais en baisse de 30% comparé à ces 20 dernières années.

D'une part les récoltes seront plus faibles, en raison de prélèvements prévisionnels moindres dans les parcelles feuillues qui ont été touchées par des dépérissements ; d'autre part l'effort de renouvellement sera maintenu et représentera un taux de réinvestissement sylvicole de près de 50 %, soit le double de celui de l'aménagement précédent.